## - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 181-2023 (ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

COMPTE TENU des travaux de création adduction aérosouterraine électrique pour le compte d'ENEDIS ;

AFIN de réglementer la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** Le stationnement et le dépassement seront interdits face au 17 hameau du Grand Camp du 8 août 2023 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 L'entreprise est autorisée à déposer des matériaux sur le domaine public.

**ARTICLE 3** L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

- **ARTICLE 6** M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
  - M. le Chef de Poste de la police municipale,
  - M. le Directeur des Services Techniques,

sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Entreprise SATCOMS CONCEPT de Roeux

Fait à Orchies, le 27/07/2023

Z'adjoint délégué, N

Certifié exact, Le Maire.